

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [93] (2005)
Heft: 1495

Artikel: Harcèlement sexuel en milieu professionnel en Algérie : la loi du silence
Autor: Lamidi, Soulef
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282892>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Harcèlement sexuel en milieu professionnel en Algérie

La loi du silence

La femme harcelée est-elle victime ou coupable? Les avis sur le harcèlement sexuel en milieu professionnel diffèrent. Si certains l'accusent ouvertement de « femme de mœurs légères », d'autres usent de propos à peine voilés pour l'incriminer. Pour la femme harcelée c'est l'omerta.

PAR SOULEF LAMIDI

« Il est préférable pour la femme harcelée, pour sa famille et pour son entourage de taire l'affaire. De toutes les façons, il ne sert absolument à rien de crier au scandale. Celle qui tentera de le faire, mettra sa réputation en jeu. Nous sommes dans une société de machos. L'important est de ne pas céder », nous a assuré d'une voix chargée à la fois de colère et d'écœurement, Hayet, âgée de 26 ans, employée dans un atelier privé de confection d'habits pour enfant. « Durant un an, j'ai fait l'objet de harcèlement de la part de mon chef d'atelier. Même ma meilleure copine n'a pas cru à mon histoire. Quand je me suis confié à elle, elle a répliqué par : « Pourquoi moi je n'ai pas de problème avec lui ? ». Alors, vous pouvez imaginer quelle serait la réaction de la société vis-à-vis des femmes harcelées. »

Parce qu'elle n'a pas abdiqué, Hayet a perdu son poste de travail. Elle reste confiante que tous les chefs ne se ressemblent pas. Elle aspire à trouver un emploi où seules les qualités professionnelles sont requises. Et uniquement ces qualités-là.

Des idées « mal » reçues

En effet, aux yeux de la société, la femme harcelée est taxée de « mœurs légères ». La quasi-totalité des personnes interrogées sur ce sujet estiment que la femme harcelée récolte ce qu'elle a semé. « Ces femmes veulent à tout prix attirer l'attention et les regards des hommes par leur façon de s'habiller, de parler ou de marcher. » D'autres, par contre, restent sceptiques face à cette question. Ils ne la diabolisent pas, mais ils ne la défendent pas non plus. « Notre société fonctionne avec des préjugés et des idées prêtes à la consommation. Même si je ne suis pas toujours d'accord avec ces idées, je ne peux pas les refuser », arguent certain-e-s. Lorsque la femme harcelée n'est pas considérée comme « provocatrice », elle est à l'origine de tous les « maux de la société », soutiennent d'autres.

Non sans gêne, et sans un chagrin qui se lisait dans son regard et qui se décelaient dans le ton de sa voix, Sonia est revenue sur son histoire comme on vient se recueillir sur une tombe. « Ma mésaventure avec mon supérieur direct a commencé le jour où je lui ai fait comprendre clairement qu'il ne m'intéressait pas. Je suis là pour travailler et non pour nouer des relations... Depuis ce moment, il n'a pas raté une occasion pour me faire, à tort ou à raison, des remarques sur le niveau et la qualité de mon travail. Je ne pouvais plus prétendre à une promotion. Il s'est vengé de moi. » Prise entre l'enclume et le marteau, Sonia a jugé « utile » de démissionner pour sortir par la « grande porte ». « D'une part, je ne pouvais dénoncer ses agissements immoraux et d'autre part, cette situation commençait réellement à me peser. Il a réussi à me saper le moral », a-t-elle vociféré.

Un centre à l'écoute de la femme harcelée

Devant ce phénomène, qui commence à prendre des proportions alarmantes, la Commission nationale des femmes travailleuses (CNFT), affiliée à l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), syndicat numéro un en Algérie, a mis en place, en décembre 2003, un Centre d'écoute et d'aide (CEA) aux femmes victimes de harcèlement sexuel. Selon Wahiba Hassani, psychologue au CEA, durant l'année 2004 (de janvier à décembre) il a été recensé 942 plaintes dont 388 pour harcèlement sexuel. « Il faut ajouter à ce chiffre les témoignages indirects. Certaines femmes refusent de témoigner au téléphone. Elles préfèrent plutôt se déplacer au centre ou envoyer leurs témoignages soit par e-mail ou soit par fax. D'autres choisissent de charger un-e collègue ou un-e proche pour témoigner à leur place », a affirmé la psychologue. La tranche d'âge des femmes harcelées se situe entre 21 et 55 ans, a poursuivi notre interlocutrice.

Femme divorcée, première cible

Sur les 388 appels recensés, les femmes divorcées sont les plus exposées à ce phénomène avec 144 cas. Elles sont suivies par les célibataires, 94 cas. Même les femmes mariées ne sont pas à l'abri de ces agissements. Selon les statistiques de ce centre d'écoute, 87 femmes mariées ont appelé pour dénoncer le harcèlement sexuel. «Ce phénomène dénote de la déliquescence des valeurs culturelles dans notre société», a-t-elle ajouté. Ce bilan annuel établi par les animatrices de ce centre fait ressortir la prééminence du secteur public par rapport au secteur privé. 248 victimes de harcèlement travaillent dans des entreprises étatiques contre 23 dans des sociétés privées. Cette disparité est expliquée par «la facilité de la rupture du contrat du travail et la faiblesse de la représentation syndicale dans le secteur privé. De ce fait, les femmes travaillant dans le secteur privé n'osent pas dénoncer leur agresseur». Le rapport du CEA conclut que le harceleur est, dans la majorité des cas, le supérieur hiérarchique de la victime. «Le harcèlement s'exerce toujours de façon descendante, supérieurs hiérarchiques/subordonnées, et rarement de façon latérale.» Mme Hassani nous a confié que ce chiffre ne reflète en rien l'ampleur de ce phénomène. Il n'est qu'un petit indicateur. «Plus le harcèlement sexuel est dénoncé, plus on déculpabilisera les victimes et plus on changera les mentalités. La femme travailleuse ne doit plus être considérée comme un objet sexuel.» Notre interlocutrice nous a précisé que moins de 10% des femmes victimes saisissent la justice.

Le cas de Zohra renseigne à plus d'un titre sur les risques qu'encourt la femme en portant plainte. «Quand j'ai décidé de traduire mon agresseur devant les tribunaux, je ne pouvais pas imaginer de quoi il était capable pour se tirer d'affaire. D'abord, il a déclaré devant le juge que je suis une prostituée. Après cela, il a usé de son autorité pour obliger certains employés à signer un document attestant de sa bonne conduite. Le tribunal a fini par le condamner à une peine avec sursis».

Une loi et des...lacunes

Le président de la Ligue algérienne des droits de l'homme (LADH), l'avocat Boudjemaâ Ghechir, affirme que «le harcèlement sexuel est devenu un véritable fléau dans nos universités, nos usines et nos institutions. La crainte de perdre son travail laisse la travailleuse vulnérable par rapport à son patron». Au sujet de l'amendement du code pénal qui incrimine le harcèlement sexuel, adopté par le parlement en novembre dernier, M^e Ghechir déclare que «il y a des aspects qui n'ont pas été pris en compte. Le nouveau code pénal reste très restrictif. Le harcèlement ne se limite pas uniquement à l'abus d'autorité, aux ordres, aux menaces, aux contraintes et aux pressions». Tel qu'il est rédigé, l'article 341 de l'actuel code pénal a négligé l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail, a estimé ce défenseur des droits de l'homme.

Ce phénomène ne reste pas sans conséquences directes sur la vie de la victime. Les signes qui ne trompent pratiquement jamais sont «la perte de productivité, la baisse de niveau de qualité de travail et l'absentéisme, ce qui compromettra l'avenir professionnel de la femme travailleuse», nous a déclaré la psychologue du Centre d'écoute et d'aide aux femmes harcelées. «Perturbée et angoissée, à force de garder ce secret, la femme harcelée accordera de moins en moins d'intérêt à sa famille.» Cette situation se répercutera négativement sur sa santé physique et mentale. Selon des études, la femme harcelée souffre de troubles neurovégétatifs (nausées, vertiges,...), de troubles psychosomatiques (affection dermatologique, céphalée psychogène,...) et du syndrome dépressif (sentiment de culpabilité, pleurs immotivés,...).

Il est rappelé que Amnesty International, dans un rapport remis aux Nations-Unies en janvier 2005, a accusé ouvertement le gouvernement algérien de «passivité face aux viols, aux coups et à la discrimination économique et juridique dont sont victimes les femmes».

Basé sur des témoignages de femmes violentées, ce rapport a mis en exergue «le manque de volonté politique du gouvernement algérien pour protéger les femmes de la violence».

En attendant que des mesures draconiennes soient prises pour mettre un terme à ce phénomène, des femmes travailleuses continuent à trinquer.